





l'Assemblée qui devait être  
renouvelée pour les élections  
bénéfiques, et pour les élections  
de l'Assemblée.

Le haut-cour a décidé que la  
femme mariée, partie elle de la  
femme qui a épousé cette  
terre à Faustutus, est la véritable  
hôtesse de Faustutus, tout  
avant le mariage.

Et conformément à cette décisi-  
on, la haute-cour adjuge cette  
terre Taishutum à Hurian et dé-  
bute Vaiotore de ses prétentions.

Le premier président Arifaitie  
et le juge du district sont chargés  
de l'exécution de présent jugement.

Fait et clos à Papeete, dans la  
salle des jugements, les jour  
mois et an que d'autre part.

na Hurian, et la fairez his nei Vaiotore.

Us haapo ho hoi te perciutem nataum  
o te matelapau ia haamani papu.

Rave ha e fasiotu hoa hi o rito i te torou haava raa te me-

hania, te avae, te matalisti e te hora i feste hia i nei nei.

Sigé : Arifaitie, Imbia, Taamana, Mooboo, Ote, Matatui, Paati.

#### Arrêt de cassation.

Ordonnance du 7 octobre 1871, assurant  
un arrêt de la haute-cour taïtienne du  
9 octobre 1861.

Nous, POMARE IV, Roi des  
Lées de la Société et dépendances,  
et le Commandant Commissaire  
de la République,

Statuant, conformément à l'ar-  
rête 6 de la loi du 28 mars 1866,  
sur le pouvoir d'cession et sur la  
22 octobre 1861, par Vaiotore,  
propriétaire, démembrer à Aroa,  
contre l'arrêt de la haute-cour  
taïtienne du 9 du même mois,  
qui adjuge la terre Taishutum à  
Barinui :

Attendu que l'arrêt de la haute-  
cour taïtienne du 9 octobre 1861,  
a adjugé la propriété de la ter-  
re Taishutum au nommé Fa-  
ustutus, à raison d'une donation à  
lui faite par la femme Airope v. ;

Attendu que cet arrêt, non at-  
taqué et devenu définitif, consti-  
tue un titre de propriété incor-  
ruptionnable au profit des  
héritiers de l'adjudicataire, a mécon-  
nu ses héritiers;

Que l'arrêt du 9 octobre 1861,  
rendu entre les mêmes parties ou  
leurs représentants, en faisait  
résulter la propriété de la terre  
Taishutum d'une adoption con-  
trirement à l'arrêt de 1860, et en  
dépossédant par cela même  
les héritiers de l'adjudicataire, a mécon-  
nu l'autorité de la chose jugée  
et commis un excès de pouvoir;

Que d'ailleurs l'adoption, pour  
prud'esse effet, aurait dû entraîner  
une déclaration faite devant le  
juge et en présence de deux té-  
moin; que la haute-cour, sur  
l'induisement de simples témoins  
garantis, a statué mal l'ar-  
rête 26 de la loi de mars 1862  
sur les actes de l'état civil;

Attendu, au surplus, qu'à la  
date de 1823, date de la donation  
faite à Faustutus, l'adoption n'é-  
tait réglée par aucuns lois et ne  
pouvait, aucun effet legal ;  
que ce qui appartenait aux actes ac-  
compagnait à l'adjudication de 1823 la lé-  
galisation de 1858, l'arrêt de 1861  
a renouvelé le principe de la  
nouvelle régularité des lois;

Attendu enfin que la terre Ta-  
shutum a depuis 1858 été inscrite  
au nom de Faustutus ;

Que cette inscription ne peut  
plus être contestée et doit béné-  
ficié aux héritiers ou représen-  
tants de Faustutus;

Va l'ordre du 1er Président  
du Consistoire 1858 et la loi  
du 4 avril 1860.

Sur le rapport de M. le procureur  
de la République, chef du  
service judiciaire, en date du 16  
décembre 1870;

— Il bio raa hei i teinei manu  
perau i fante his i nei his, e nei  
an i te iau tau iava hira i fante  
hi i nei his, cui hoi 25 e 26  
no te pere HI no te muu pata  
bau, te mire alos nei manu para-  
tu aro, e no te muu para-  
tu aro, e o te tamari  
Airope te sei ia fauvie his ei  
haava raa Faustutus, etia tura ia  
e au ia fauvie i te feti o Vaiotore  
e huau.

Te fante nei te haava raa rabi  
o Hurian v., te mooutu o Airope  
v., te iepa i teleieng fenua no  
Faustutus, ei haava raa e te  
mataitua no tusa tuta ra o Faustu-  
tus, o te poto nei te tamari  
o huau.

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

E nisi te u i teinei fanta  
rau, te horou nei te haava raa  
rabi i tana fanta ra o Taishutum

#### Par les motifs,

Cassons l'arrêt sur mentionné  
du 9 octobre 1861; disons qu'il n'y  
a pas lieu de renvoyer les parties  
devant la haute-cour taïtienne  
astreintement composée pour être  
statué à nouveau sur le fond du  
litige, l'arrêt du 13 novembre  
1860 et l'inscription de 1862 devaient  
seulement produire effet; ordon-  
nons la restitution de l'ensemble.

Papeete, le 7 octobre 1871.

GIBARD.

— No te reis man mea.

Te hepari nei te fatahuhi  
i mis nei no le 9 no aste 1861.  
Te parci nei e orce e dia te fatahuhi  
i mis fata parci i sua i te aro  
te haava raa rabi, e iau haave e se  
i fatahuhi fatahuhi sua obija  
ra ne cui i te temu o te parco,  
o te fatahuhi ame ra no le 13 no  
venu, e te iau te toto i te fatahuhi  
mis haave raa rabi, e iau haave  
te moni i valio his mis.

Papeete, le 7 atopa 1871.

POMARE.

#### Te manu ohipa.

E raa his e i tana fanta rabi i te muka e tana raa raa no te  
mataitua 1874.

22 atopa 1871 — I rotopo ia Teare a Tumutu L., e fata fenua, e dia i Ha-  
papi, e o Teihoro a Teihoro, e fata fenua, e dia i Teihoro.

23 atopa 1871 — I rotopo ia Marova a Mallo, e dia Faaua a Pari L., e  
fata fenua, e dia i Malina, e fata fenua, e dia i Ma-  
lina, e dia oto i rotopo ia fata fenua, e dia i Teihoro.

24 atopa 1871 — I rotopo ia Faaua a Tumutu L., e fata fenua, e dia i Teihoro.  
E fata fenua, e dia i Teihoro, e fata fenua, e dia i Teihoro, e fata fenua, e dia i Teihoro.

25 atopa 1871 — I rotopo ia Faaua a Tumutu L., e fata fenua, e dia i Teihoro,  
e o Teihoro a Teihoro, e fata fenua, e dia i Teihoro, e fata fenua, e dia i Teihoro.

26 atopa 1871 — I rotopo ia Teare a Tumutu L., e fata fenua, e dia i Teihoro,  
e dia i Teihoro a Teihoro, e fata fenua, e dia i Teihoro, e fata fenua, e dia i Teihoro.

27 atopa 1871 — I rotopo ia Teare a Tumutu L., e fata fenua, e dia i Teihoro,  
e dia i Teihoro a Teihoro, e fata fenua, e dia i Teihoro, e fata fenua, e dia i Teihoro.

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### NOUVELLES D'EUROPE

(Détaché d'Amphigraphe (4) extrait du Courier de San Francisco.)

Londres, 29 août. — Un journal de Vienne dit qu'un traité de paix a été préparé à Gastein. L'Autriche, l'Allemagne, l'Italie et peut-être la Russie seraient les signataires.

Versailles, 30 août. — L'Assemblée aujourd'hui était en grand complet, et les tribunes pleines de spectateurs attendant le vote sur la prolongation des pouvoirs de M. Gambetta. Bivet a déclaré que la commission avait accepté l'amendement Dufaur. Il a alors été accueilli par de krayski protestations à gauche. Les nombreux amendements qui avaient été présentés ont été retirés. Pendant tout le temps, la plus grande agitation n'a cessé de réigner. L'Assemblée a passé ensuite à la discussion du préambule qui lui reconnaît les pouvoirs constitutifs. M. Gambetta a combattu l'assumption des pouvoirs constitutifs par l'Assemblée. Il a déclaré qu'il n'accepterait même pas une résolution de l'Assemblée si l'Assemblée n'en dépossédait pas l'empêché de continuer son discours. Le droit d'assentir, a-t-il déclaré, est l'apanage de l'Assemblée. L'Assemblée a voté contre l'amendement Dufaur exprimé en confiance de l'Assemblée. M. Thiers a été voté par 532 voix contre 34. Il y a eu 169 abstentions.

Versailles, 31 août. — Anjou-heri, à l'Assemblée, M. Picard a fait un appelle féroce à la conciliation. Il a dit que le devoir de tous les hommes, en présence de l'ennemi, était d'oublier leurs dissensions, de se tenir la main, et d'employer tous les moyens pour concilier, plutôt que d'affaiblir, le pouvoir du gouvernement. Le résultat du préambule relatif aux pouvoirs constitutifs de l'Assemblée a été adopté. Subséquemment l'amendement Dufaur exprimé en confiance de l'Assemblée par M. Thiers a été voté par 532 voix contre 34. Il y a eu 169 abstentions.

Paris, 31 août. — Les journaux conservateurs se montrent satisfaits de ce qu'est passé hier à l'Assemblée. Ils disent que la majorité reconnaît contre le radicalisme soutenu par M. Thiers. Les radicaux blâment le gouvernement d'avoir accepté le préambule. Vitet.

Versailles, 1<sup>er</sup> septembre. — Les puissances d'Europe ont envoyé des délégués à M. Thiers à propos de la prolongation de ses pouvoirs qui vient de lui être accordée par l'Assemblée. Les avis des délégués sont que le peuple en général approuve l'action de l'Assemblée en ce qui concerne le chef du pouvoir exécutif. L'émissaire des conseils généraux aura lieu par toute la France à la fin du présent mois. M. Lacey a retiré sa démission de ministre des travaux publics.

London, 1<sup>er</sup> septembre. — Une dépêche de Paris annonce que l'ambassadeur autrichien est autorisé à déclarer que l'Italie a résolu de prendre part à la conférence de Gastein.

Paris, 1<sup>er</sup> septembre. — M. Thiers a envoyé aujourd'hui à l'Assemblée son présent message depuis la prolongation de ses pouvoirs.

(1) Una lecture de deux jours (v. 13 au 28 aste) suivie entre les délégués présents:  
— Ete parau i te analu tene  
te matua i mis i te manu ohipa  
haava raa, no te 16 no tenu  
1870;

rejeté l'Assemblée de sa confiance en lui, et répété ses protestations de dévouement au pays. Il exprime aussi l'espoir de voir réussir les efforts pour la réhabilitation de la France. — L'émission monétaire de la Banque de France a diminué de 38 millions de francs.

Versailles, 2 septembre. — La cour martiale est entrée en délibération, et elle a prononcé ce matin les sentences suivantes contre les membres de la flotte : Baudin et Lefèvre sont condamnés à la mort ; Chappuis et Traversier à être travayés à perpétuité ; Assi, Billotey, Champy, Hégrive, Grossot, Verdure et Forrest, à la déportation dans une île éloignée ; Jourde et Bastoul, à la simple déportation ; Courbet, à six mois de prison et à 500 fr. d'amende ; Clément à trois mois de prison ; Descampes et Parent son acquitté. — M. Pouyer-Quertier a annoncé qu'il avait payé le troisième versement de l'indemnité de guerre, s'élevant à 500 millions, et a rappelé l'Assemblée de ne pas s'ajourner avant d'avoir pourvu aux moyens de satisfaire les besoins financiers du gouvernement.

Paris, 2 septembre. — Herr Von Arasim a présenté aujourd'hui au président Thiers ses lettres de crédit comme représentant diplomatique d'Allemagne. — La cour martiale de Versailles a condamné Brusy, un des chefs de la Commune, à la peine de mort.

Paris, 3 septembre. — Le décret prolongeant les pouvoirs de M. Thiers nomme un vice-président du conseil des ministres, devant remplacer le président en cas d'absence. En raison des changements faits, les ministres avaient donné leur démission, mais ils ont repris leurs portefeuilles à la demande de M. Thiers.

Paris, 3 septembre. — Aujourd'hui premier anniversaire de la chute de l'Empire et proclamation de la République, on a pris des présentes mesures pour assurer la sécurité de l'ordre public et empêcher tout trouble. Un décret prescrit que toute personne qui, au printemps, a été arrêtée sans cause devra être libérée. — Aujourd'hui, la ministre de la guerre a informé la chambre qu'une commission a été nommée pour faire une enquête sur les captivités qui ont eu lieu pendant la guerre. Elle se réunira le 15 septembre ; l'enquête aura lieu par ordre chronologique et commencera par Sedan. — La loi qui frappe une taxe sur le papier des journaux a été adoptée. L'adoption de la loi qui pointe les membres de l'internationale était nécessaire en cette ville. La dissolution des gardes nationales qui approche excite de l'apprehension chez beaucoup de gens, et l'ordre a été donné que chacun devra porter un grand nombre de fusils et de cartouches dans cette saison. Il y a 60,000 fusils en ville, et les personnes armées constituent constamment les rues. Lyon, Marseille et Bordeaux sont remplis de troupe.

Versailles, 5 septembre. — Une discussion tumultueuse a eu lieu à l'Assemblée aujourd'hui sur la proposition faite par le député Ravinal de transporter à Paris le siège du gouvernement.

Paris, 5 septembre. — Les communards condamnés expatriés Lander ont interjeté appel. L'Assemblée prendra ses vacances le 17 septembre. On discute la question de créer une ligne de fortifications entre Aix-en-Provence, Chalon-sur-Saône et Lyon.

Versailles, 6 septembre. — Le gouvernement français a informé les municipalités qu'il ne permettra pas de signer des petitions contre la dissolution de l'Assemblée.

Paris, 6 septembre. — L'Assemblée a voté la loi qui met à la charge de la nation tout entière le fardeau des pertes causées par la guerre, et pourvoit à la distribution immédiate de 10,000,000 de francs à ceux qui ont souffert et de l'insurrection.

Versailles, 7 septembre. — M. Thiers, en répondant aujourd'hui à la municipalité de Versailles, qui vient venus le féliciter de la proclamée de la paix, a exprimé l'espérance que l'avenir de la France sera heureux, et qu'avec la régénération morale et militaire du pays, la forme actuelle du gouvernement deviendrait une puissance et gloire réelle.

Paris, 8 septembre. — Le manuscrit de Montebello a été suspendu pour qu'il puisse préparer à célébrer le 4 septembre, malgré la défaite du gouvernement. — La proposition de la Basse-Californie, qui demande à se charger du transport des prisonniers communistes pour fureur avec eux, une colonie sur la côte du Pacifique, a été renvoyée à l'Assemblée d'une commission qui doit bientôt faire un rapport sur ce sujet.

Versailles, 8 septembre. — Ce soir a été close, après quatre jours de débats animés, la discussion à laquelle a donné lieu la proposition du transfert de l'Assemblée à Paris. Un compromis avait été proposé à l'effet de maintenir le séjour de l'Assemblée à Versailles et de transférer à Paris les ministères, mais le gouvernement s'est opposé à cette dernière clause, qui a été rejetée. Le projet de loi a finalement été voté avec quelques amendements.

Versailles, 9 septembre. — Le procès de Rossel s'est terminé aujourd'hui. L'accusé, reconnu coupable, est condamné à la dégradation militaire et à la peine de mort.

Berlin, 9 septembre. — La Gazette de l'Croix résume ainsi les négociations de Salzbourg : « L'Autriche et l'Allemagne, repoussant toute idée aggressive, s'uniront étroitement contre l'agression. Les hommes d'Etat des deux pays désirent l'union avec l'Italie. »

Rome, 9 septembre. — Le pape a envoyé à M. Thiers une lettre de félicitations au sujet de la prolongation des avoires.

Paris, 10 septembre. — M. Pouyer-Quertier a sommis à l'Assemblée, comme mesure temporaire, le projet de loi qui autorise la perception immédiate pour faire face aux besoins du gouvernement d'un dixième des taxes additionnelles proposées. Le projet rencontre dans la chambre une opposition considérable.

Paris, 11 septembre. — L'évacuation par les troupes allemandes des quatre départements environnant Paris sera complétée le 13 courant. Des négociations sont commencées pour l'évacuation de la France entière.

Versailles, 12 septembre. — L'Assemblée a adopté un projet de loi révisant la liste des pensions accordées par le gouvernement impérial. Celle loi abroge toutes les pensions, excepté dans le cas d'astéisme paravict et lorsque la pension a été la récompense d'un service distingué.

Versailles, 13 septembre. — L'Assemblée a reçu aujourd'hui un

message de M. Thiers. Il lit que les combats ont bien gagné la partie des forces républicaines libérées. — Il a été décidé à l'assassinat des membres de la famille impériale. — Le message a été repoussé par la monarchie. Le message a été corrigé et accepté. L'Assemblée a ensuite discuté et adopté le projet de loi qui proroge la session du 17 septembre au 4 décembre. Une commission de vingt-cinq membres est chargée de contrôler les actes du gouvernement pendant la prorogation.

Paris, 13 septembre. — Des ordres viennent d'être envoyés pour la mise à exécution de la loi sur le démantèlement des gardes nationales dans les départements du Rhône, du Gard et de la Loire.

Versailles, 14 septembre. — M. de Rémusat a soumis aujourd'hui à l'Assemblée, comme le résultat des récentes négociations, un projet de loi autorisant le président à concéder avec l'empereur d'Allemagne un traité douanier qui comprend dans ses dispositions l'Alsace et la Lorraine. La commission des députés a également été chargée de préparer l'ordonnance de l'Assemblée d'Orléans et de Paris, et la réduction des troupes allemandes en France à 50,000 hommes.

Paris, 15 septembre. — Une proposition d'austérité en faveur des prisonniers communistes a été repoussée hier par une forte majorité.

Londres, 15 septembre. — On a publié aujourd'hui les conditions d'un nouvel emprunt de 350 millions de francs que veut contracter le ville de Paris.

Paris, 15 septembre. — Les espèces à la Banque de France ont diminué de 17 millions pendant la semaine dernière.

Londres, 15 septembre. — La Banque de Belgique a élevé le taux de son escompte à 4 1/2 pour cent.

#### MOUVEMENTS DU PORT DE PAPÉETE

DU vendredi 6 au jeudi 12 octobre 1871 inclus.

##### MATIÈRES DE COMMERCE EXTÉRIEUR.

6 octobre. Brig-goé, ancien Sir John Everard, de 110 ton., cap. Dunn, ven. de l'île de Pines en 10 jours ; 50 passag., M. Dutrou-Bornier, français, et 67 immigrés.

7 octobre. Grel. de Protet, 50 ton., 10 pass., de 17 ton., pat. Tangala, ven. de Manado à Java ; 8 passag. indiens.

8 octobre. Trois-mâts-barque du Protect, fruste, de 174 ton., cap. McLean, ven. de San Salvador en 28 jours ; 2 passag.

8 octobre. Trois-mâts-barque du Protect, de 190 ton., cap. Turner, ven. de San Francisco en 22 jours ; 1 passag., M. Durand, français.

##### NAVIRES DE GUERRE SORTI.

9 octobre. Transport français à houille Reuse, commandé par M. Chastellier, lieutenant de vaisseau, all. à Moura ; passag., M. le Commandant Consul, autres de 200 hommes.

##### SAVIERS DE GUERRE ARRIVÉS.

14 octobre. Grel. de Protet, amarré du 28 ton., cap. Hart-all aux Marques, ven. de l'île de Pines.

14 octobre. Grel. de Protet, Island Belle, de 44 ton., cap. Smith, all. à Manado ; 2 passag. indiens.

##### BÂTIMENTS SUR RADE.

###### SE CONSERVÉ.

29 octobre. 1870. Brig-goé, amarré du 253 ton., cap. Flaminio, ven. de l'île de Pines en 10 jours.

10 juillet. Trois-mâts-barque du Protect, de 125 ton., cap. Lenoir.

11 août. Trois-mâts-barque anglaise de 170 ton., cap. Kondrick.

22 novembre. Trois-mâts-barque allemand Peter Godgref, de 210 ton., cap. Neumann.

24 octobre. Grel. de Protet, Amélie, Louve, de 47 ton., cap. Schaffer.

6 octobre. Brig-goé, amarré Sir John Borodry, de 110 ton., cap. Dunn.

7 octobre. Trois-mâts-barque du Protect, de 174 ton., cap. McLean.

12 octobre. Brig-goé, américain Flannora, de 120 ton., cap. Turner.

##### BÂTIMENTS SUR RADE.

M. P. BOENINK, with deep regret for the loss of his wife, Mrs. W. Hunter, M. et Mrs. Osborne, M. et Mrs. Brodin, M. et Mrs. Collie, M. et Mrs. Thom, M. et Mrs. Hosell, remebering with great tenderness their kindred, and expressing their sincere sympathy with our families de défunte Jane-Antelme Boenink, leur épouse, mère, fille, sœur et belle-sœur.

Mr. P. BOENINK, with deep regret for the loss of his wife, Mrs. W. Hunter, M. et Mrs. Osborne, M. et Mrs. Brodin, M. et Mrs. Collie, M. et Mrs. Thom, M. et Mrs. Hosell, remebering with great tenderness their kindred, and expressing their sincere sympathy with our families de défunte Jane-Antelme Boenink, leur épouse, mère, fille, sœur et belle-sœur.

#### ANNONCES

VENTE OU LOCATION DE TERRES.— HOO RAA ET TE TARAHU BAA FEMMA

**L'Indigène Bonabé à Teone,** dénommé de Teote, demeurant dans le district de Pao, est dans l'intention de vendre à M. et Mme. Boenink, à Rua et à Teote, la terre Teote, située dans le sud du district de Teote, et inscrite au nom de Teote.

19

**L'Indigène Bonabé à Pao,** dénommé de Pao, est dans l'intention de vendre à M. et Mme. Boenink, à Rua et à Teote, la terre Teote, située dans le district de Teote, et inscrite au nom de Teote.

19

**EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT,** avenue de la République.

**LE MESSAGE DETAILLY.** Feuille hebdomadaire, paraissant tous les samedis à 3 heures du matin. Prix du numéro.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :** 1871-72, pour 20 numéros égaux, 10 francs. M. 1872-73, pour 20 numéros égaux, 12 francs.

**TERMINATION . . . . .** 6 60

**ABONNEMENTS RÉSERVÉS . . . . .** 10 10

**LE BULLETIN OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS D'LOCALE.** Prix le numero.

1872-73, pour 10 numéros égaux, 10 francs.

(Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Bureau de l'imprimerie du Gouvernement, ainsi que les divers travaux à exécuter pour la dépense.)

(Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Bureau de l'imprimerie du Gouvernement, ainsi que les divers travaux à exécuter pour la dépense.)